

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                           | VOTE                                      |
|-------------------|----------|---------------------------|-------------------------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote | <b>Vote à l'unanimité</b>                 |
| 32                | 26       | 28                        | Pour : 28<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

---

**N° 2020.02.03**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Après avoir entendu le rapport de Madame DEHOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L ;2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des comptes,

Considérant que Madame DEHOS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DEHOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Etant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice 2019,

Vu la Commission finances du 12 février 2020,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                   | INVESTISSEMENT         |                        | FONCTIONNEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|---------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                                   | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice                          | 3 787 520,52           | 3 135 884,31           | 14 226 809,43        | 15 422 180,55         | 18 014 329,95        | 18 558 064,86         |
| Résultat antérieur de Fonctionnement              |                        |                        |                      | 450 000,00            |                      | 450 000,00            |
| Résultat de l'exercice hors reports               | 651 636,21             |                        |                      | 1 645 371,12          |                      | 993 734,91            |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent     | 133 614,23             |                        |                      | 1 393 549,12          |                      | 1 259 934,89          |
| Part affectée à l'investissement                  |                        |                        | 943 549,12           |                       | 943 549,12           |                       |
| Résultats à la clôture de l'exercice              | 133 614,23             |                        |                      | 1 645 371,12          |                      | 1 511 756,89          |
| Reports                                           | 975 121,00             | 331 594,68             |                      |                       | 975 121,00           | 331 594,68            |
| Résultats à la clôture de l'exercice avec reports | 777 140,55             |                        |                      | 1 645 371,12          |                      | 868 230,57            |

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020